

6.1

Avis et communiqués

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis de publication

Avis 51-337 du personnel des Autorités canadienne en valeurs mobilières : Activités du programme d'examen de l'information continue pour l'exercice terminé le 31 mars 2012

(Texte publié ci-dessous)

**Avis 51-337 du personnel des
Autorités canadiennes en valeurs mobilières
Activités du programme d'examen de l'information continue
pour l'exercice terminé le 31 mars 2012**

Le 19 juillet 2012

Objet

Une information fiable et exacte transmise par les émetteurs assujettis (les « émetteurs ») est essentielle pour la confiance des investisseurs et pour promouvoir l'efficacité des marchés financiers. Le programme d'examen de l'information continue des ACVM vise à relever les lacunes importantes dans l'information qui ont une incidence sur la fiabilité et l'exactitude du dossier d'information des émetteurs; ses deux objectifs fondamentaux sont la sensibilisation et la conformité. Le présent avis vise à :

- aider les émetteurs à comprendre et respecter les obligations qui leur incombent;
- résumer les résultats obtenus dans le cadre du programme d'examen de l'information continue pour l'exercice terminé le 31 mars 2012 (l'« exercice 2012 »);
- fournir des exemples de lacunes courantes.

Pour aider les émetteurs à mieux comprendre leurs obligations d'information continue, nous avons fourni des indications et des exemples de lacunes courantes dans les annexes suivantes :

- Annexe A – Lacunes relevées dans les états financiers
- Annexe B – Lacunes relevées dans les rapports de gestion
- Annexe C – Autres lacunes relevées sur le plan réglementaire

On trouvera de plus amples détails sur ce programme dans l'[Avis 51-312 du personnel des ACVM \(révisé\) - Programme d'examen harmonisé de l'information continue](#).

Normes internationales d'information financière

La plupart des émetteurs sont désormais tenus d'établir leurs états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011.

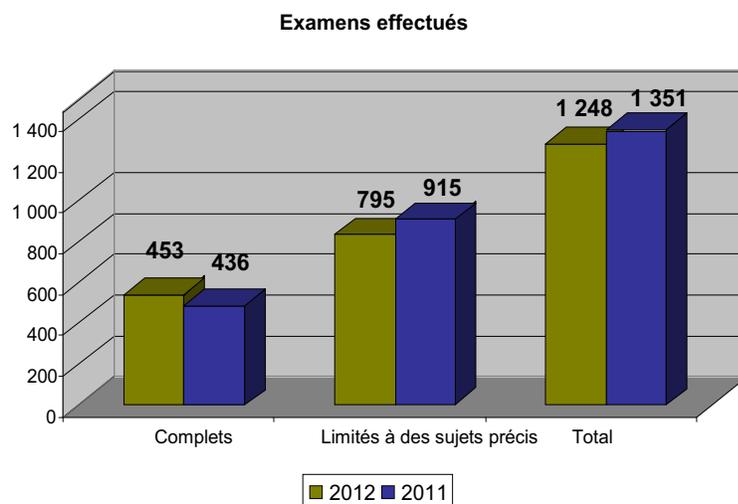
Des bulletins et des documents relatifs aux IFRS ont été publiés sur le site Web de plusieurs autorités afin d'aider les émetteurs à effectuer leur transition aux IFRS. Ces autorités ont mis à jour ces documents au cours de l'année en communiquant de façon proactive avec les émetteurs et leurs conseillers sur les changements à la législation en valeurs mobilières découlant des IFRS et les questions de transition.

Au cours de l'exercice 2012, nous avons effectué des examens axés sur les premiers rapports financiers intermédiaires des émetteurs établis selon les IFRS. Les résultats des examens sur la transition aux IFRS ont été, de façon générale, positifs. Ils ont d'ailleurs

été supérieurs aux attentes, lesquelles se basaient sur les résultats des examens limités à des sujets précis effectués auparavant relativement aux IFRS. Environ 5 % des émetteurs ont dû déposer de nouveau leurs états financiers pour des questions générales de transition.

Examen de l'exercice 2012

Le Canada compte environ 4 200 émetteurs¹. Nous utilisons un système de dépistage global qui tient compte des facteurs de risque pour sélectionner les émetteurs soumis à l'examen et décider du type d'examen requis (complet ou limité à des sujets précis). Nous appliquons des critères qualitatifs et quantitatifs pour décider du type d'examen requis, lesquels sont mis à jour en fonction de l'évolution de la conjoncture des marchés. Nous nous concentrons sur les questions de comptabilité et de communication de l'information qui présentent un risque de non-conformité probable ou qui nécessitent une plus grande conformité.



Le graphique ci-dessus illustre la composition des types d'examens effectués au cours de l'exercice 2012 par rapport à l'exercice 2011. Le nombre d'examens complets effectués au cours de l'exercice 2012 a augmenté de 4 % par rapport à l'exercice précédent, tandis que le nombre d'examens limités à des sujets précis a diminué de 13 %. La diminution des examens limités à des sujets précis est attribuable, en majeure partie, au fait que nous avons concentré nos ressources sur les IFRS pour :

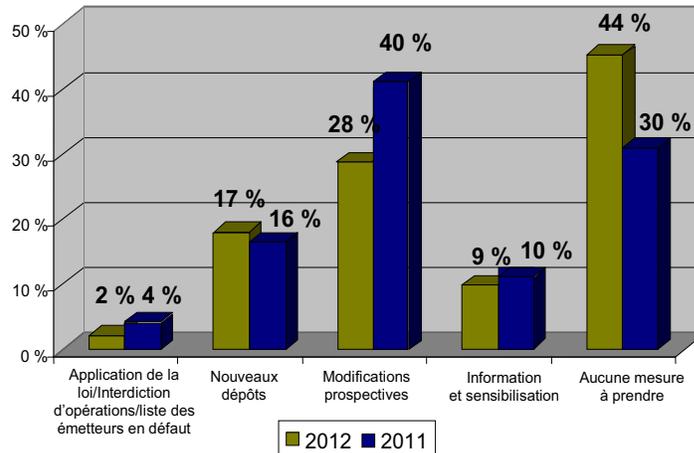
- effectuer des examens complets;
- mettre l'accent sur les examens limités à des sujets précis relativement aux IFRS qui étaient plus complexes et étendus que ceux effectués au cours de l'exercice 2011;
- communiquer plus fréquemment avec les émetteurs pour les aider à effectuer leur transition aux IFRS.

¹ Compte non tenu des fonds d'investissement et des émetteurs visés par une interdiction d'opérations.

Conclusions des examens pour l'exercice 2012

Comme nous utilisons un système de dépistage global qui tient compte des facteurs de risque pour sélectionner les émetteurs, nous choisissons généralement des émetteurs davantage susceptibles de ne pas avoir rempli les obligations d'information. En 2012, dans 56 % des cas, les émetteurs ont été avisés de prendre certaines mesures en vue d'améliorer l'information fournie, comparativement à 70 % en 2011.

Conclusions des examens pour l'exercice 2012



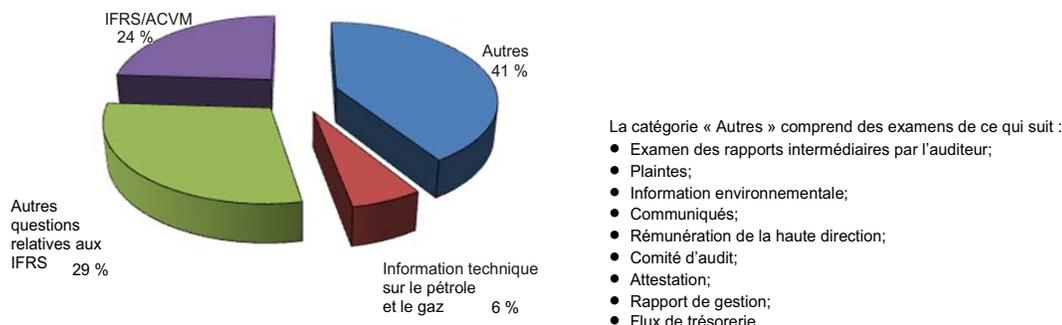
Dans la catégorie « Aucune mesure à prendre », l'augmentation est attribuable en grande partie à l'accroissement du nombre d'examens limités à des sujets précis pour lesquels l'émetteur n'a reçu aucune lettre. Ces examens ont été effectués afin de recueillir de l'information sur la transition aux IFRS, pour connaître les tendances dans le secteur et pour cerner les différences entre les principes comptables généralement reconnus du Canada (« PCGR ») avant le basculement et les IFRS qui ont donné lieu à des ajustements aux résultats et à l'information publiés.

Nous classons les conclusions des examens complets et des examens limités à des sujets précis dans les cinq grandes catégories présentées à l'annexe D. Un même examen peut mener à plus d'une conclusion. Par exemple, l'émetteur peut être avisé de déposer de nouveau certains documents d'information et d'apporter certaines modifications prospectives.

Examens limités à des sujets précis

L'examen limité à un sujet précis est l'examen approfondi d'une question comptable, juridique ou réglementaire précise qui, selon nous, requiert une attention minutieuse des autorités de réglementation.

Examens limités à des sujets précis pour l'exercice 2012



Au cours de l'exercice 2012, 64 % des examens (comparativement à 68 % lors de l'exercice précédent) étaient des examens limités à des sujets précis. Les suivants ont été effectués par une ou plusieurs des autorités :

Examens limités à des sujets précis effectués par les ACVM relativement aux IFRS

Les ACVM ont procédé à un examen des questions relatives aux IFRS. Nous avons passé en revue les états financiers des émetteurs sélectionnés ainsi que leur rapport de gestion. Nous avons examiné ces documents afin de voir si les émetteurs avaient fourni de l'information permettant aux lecteurs d'analyser et de comprendre l'effet de la transition aux IFRS sur leur situation financière, leur performance financière et leurs flux de trésorerie.

Nous avons examiné 164 émetteurs et constaté que les résultats étaient généralement positifs.

- 72 % des examens n'entraînaient aucune mesure.
- Lorsque nous avons relevé des lacunes, nous avons envoyé une lettre aux émetteurs leur demandant des précisions.
- La lacune la plus courante relevée dans les rapports de gestion était que les émetteurs ne nommaient et n'indiquaient pas clairement les principes comptables utilisés pour présenter une combinaison d'informations financières conformément aux PCGR canadiens avant le basculement et aux IFRS. Nous avons rappelé aux émetteurs qu'ils devaient respecter cette obligation dans leurs prochains rapports de gestion.
- Nous avons constaté que les émetteurs n'incluaient généralement pas d'état des variations des capitaux propres pour les périodes intermédiaires comparatives, comme l'exige le sous-paragraphe *b* du paragraphe 2 de l'article 4.3 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

Autres examens limités à des sujets précis relativement aux IFRS

a. Sensibilisation à la transition aux IFRS

Au début de 2012, nous avons poursuivi nos examens de sensibilisation afin d'évaluer le niveau de préparation des émetteurs à déposer leur premier rapport financier intermédiaire IFRS. Nous avons examiné l'information fournie par les

émetteurs relativement à la transition aux IFRS dans leur troisième rapport de gestion intermédiaire ou leur dernier rapport de gestion annuel avant le dépôt de leurs premiers documents établis selon les IFRS. Seuls quelques émetteurs ont dû faire l'objet d'un suivi parce qu'ils risquaient de ne pas pouvoir déposer à temps leur premier rapport intermédiaire IFRS.

b. Information sur la transition aux IFRS

En plus des examens limités à des sujets précis effectués par les ACVM, certaines autorités ont procédé à d'autres examens de l'information fournie par les émetteurs dans leur premier rapport financier intermédiaire IFRS, y compris les états financiers et le rapport de gestion. L'examen visait à comprendre la portée et la nature de l'information transmise par les émetteurs afin de mieux connaître les tendances dans le secteur et les différences entre les PCGR canadiens avant le basculement et les IFRS qui ont donné lieu à des ajustements aux résultats et à l'information publiés. Aucune lettre n'a été envoyée aux émetteurs à l'issue de cet examen.

c. Provision pour démantèlement

Le personnel a examiné des émetteurs exerçant des activités pétrolières et gazières en vue d'évaluer leur respect des règles de comptabilisation et d'évaluation des provisions pour démantèlement et d'information à fournir sur celles-ci selon la Norme comptable internationale 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* (« IAS 37 »). En raison des différences entre les PCGR avant le basculement et l'IAS 37, nous nous attendions à voir, dans la plupart des cas, des ajustements de transition aux IFRS. Bien que quelques émetteurs aient omis de comptabiliser de façon appropriée une provision, nous avons constaté que la plupart avaient respecté les règles de comptabilisation et d'évaluation. En revanche, nous avons relevé des lacunes générales dans l'information sur les sujets suivants :

- information inappropriée sur les estimations et hypothèses importantes (par exemple, le taux d'actualisation, l'échéance attendue des sorties de trésorerie);
- plus de la moitié des émetteurs examinés n'ont pas présenté l'obligation de réévaluer la provision pour chaque période de présentation afin de refléter les taux en vigueur au moment concerné;
- plus de 50 % des émetteurs examinés n'ont pas fourni les taux d'actualisation utilisés pour la transition aux IFRS ou le trimestre comparatif.

Examen de l'information technique sur les activités pétrolières et gazières

Chaque année, nous soumettons à un examen des émetteurs exerçant des activités pétrolières et gazières afin d'évaluer la conformité de leurs documents aux dispositions du *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* (le « Règlement 51-101 »). Dans l'ensemble, nous sommes satisfaits des résultats obtenus en 2012. Cependant, nous avons décelé des lacunes et nous nous attendons à des améliorations, notamment sur ce qui suit :

- l'information sur les facteurs et incertitudes significatifs, conformément aux rubriques 5.2 et 6.2.1 de l'Annexe 51-101A1, *Relevé des données relatives aux réserves et autre information concernant le pétrole et le gaz*;
- l'utilisation de la terminologie appropriée établie par le *Canadian Oil and Gas Evaluation Handbook* (COGEH);

- l'inclusion de toutes les signatures requises dans le rapport établi selon l'Annexe 51-101A3, *Rapport de la direction et du conseil d'administration sur l'information concernant le pétrole et le gaz*, conformément au paragraphe e de l'article 2.1.3 du Règlement 51-101;
- le respect continu des obligations prévues à l'article 5.9 du Règlement 51-101 et des indications fournies dans l'*Avis 51-327 du personnel des ACVM révisé, Indications sur l'information concernant le pétrole et le gaz*, relativement à l'information sur les ressources autres que les réserves;
- les mises en garde appropriées concernant le ratio de conversion du gaz naturel au pétrole, le bep, de 6 pour 1 afin d'établir une distinction claire entre l'équivalence énergétique et l'équivalence au prix du marché;
- la cohérence et l'exactitude dans l'utilisation des unités de mesure et la communication d'information sur les réserves dans les divers documents d'information.

Examens complets

L'examen complet a une large portée et englobe de nombreux types de documents. Il porte sur les derniers états financiers annuels et rapports financiers intermédiaires (PCGR canadiens avant le basculement) ou, à tout le moins, sur les premiers rapports financiers intermédiaires IFRS (IFRS), les rapports de gestion et les autres documents d'information déposés par l'émetteur¹.

Le tableau suivant présente une ventilation des examens complets réalisés en 2012.

Type d'examen	Total 2012	Total 2011
Complet – PCGR canadiens avant le basculement	120	436
Complet – IFRS	333	-
Total des examens complets	453	436

Lacunes courantes relevées

Nos examens visent à déceler les lacunes importantes et à améliorer les pratiques de communication de l'information. Pour aider les émetteurs à mieux comprendre leurs obligations d'information, nous avons fourni des indications et des exemples de lacunes courantes :

Annexe A : Lacunes relevées dans les états financiers

1. Première application des Normes internationales d'information financière
 - a. Rapprochements
 - b. Explications concernant les ajustements importants
 - c. Méthodes comptables
2. Classification d'un passif comme passif courant

¹ Les autres documents d'information comprennent ce qui suit : l'information technique, notamment les rapports techniques des émetteurs exerçant des activités pétrolières et gazières ou minières; les notices annuelles; les rapports annuels; les circulaires de sollicitation de procurations; les communiqués; les déclarations de changement important et les déclarations d'acquisition d'entreprise; les sites Web; les attestations; les contrats importants.

3. Regroupements d'entreprises
4. Actions accréditives

Annexe B : Lacunes relevées dans les rapports de gestion

1. Analyse des activités
2. Situation de trésorerie
3. Dispositions générales

Annexe C : Autres lacunes relevées sur le plan réglementaire

1. Information concernant les projets miniers
2. Déclaration de la rémunération de la haute direction
 - a. Tableau sommaire de la rémunération
 - b. Analyse de la rémunération
3. Information sur les pratiques en matière de gouvernance

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des lacunes relevées dans le cadre de nos examens. Nous rappelons aux émetteurs que leur dossier d'information continue doit être conforme à toutes les dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières et que communiquer de l'information abondante n'est pas nécessairement un gage de conformité. Les exemples ne comprennent pas toutes les obligations incombant à un émetteur.

Thèmes centraux pour l'exercice 2013

Pour l'exercice 2013, nous nous concentrerons sur le premier rapport annuel établi selon les IFRS. Nous continuerons d'utiliser un système de dépistage global qui tient compte des facteurs de risque pour sélectionner les émetteurs qui seront soumis à un examen et décider du type d'examen requis. Nous pourrions porter une attention particulière aux thèmes suivants dans notre programme d'examen de l'information continue :

- l'information sur les jugements et les sources d'incertitude relative aux estimations;
- les dépréciations d'actifs;
- les regroupements d'entreprises.

Résultats par territoire

L'Alberta Securities Commission, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et l'Autorité des marchés financiers publient des rapports résumant les résultats du programme d'examen de l'information continue dans leur territoire. Pour obtenir un exemplaire de leur rapport, on peut consulter leur site Web respectif aux adresses suivantes :

- www.albertasecurities.com
- www.osc.gov.on.ca
- www.lautorite.qc.ca

ANNEXE A

LACUNES RELEVÉES DANS LES ÉTATS FINANCIERS

Nous présentons des exemples d'information et de présentation insuffisantes en regard d'une information et d'une présentation plus étoffées et propres à une entité donnée. Les principales lacunes relevées dans les états financiers portaient sur les obligations relatives à la première application des IFRS (IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière* (« IFRS 1 »)), la présentation des états financiers (IAS 1, *Présentation des états financiers* (« IAS 1 »)), les regroupements d'entreprises (IFRS 3, *Regroupements d'entreprises* (« IFRS 3 »)) et les actions accréditives.

1. Première application des Normes internationales d'information financière

Dans le premier rapport annuel et chaque rapport financier intermédiaire déposé durant la période visée par leurs premiers états financiers établis selon les IFRS, les émetteurs sont tenus d'appliquer l'IFRS 1. Conformément à cette norme, les émetteurs doivent fournir des rapprochements et expliquer l'incidence des différences ou des modifications touchant les méthodes comptables qui découlent de la transition des PCGR canadiens avant le basculement aux IFRS.

a. Rapprochements

Certains émetteurs ont omis de fournir tous les rapprochements requis.

b. Explication des ajustements significatifs

Bon nombre d'émetteurs n'ont pas expliqué tous les ajustements significatifs (y compris les flux de trésorerie) ou n'en ont pas suffisamment précisé la nature.

c. Méthodes comptables

Nous avons remarqué que certains émetteurs n'avaient pas modifié l'ensemble de leurs méthodes comptables pour se conformer aux IFRS ou qu'ils n'avaient pas indiqué d'éléments de rapprochement pour les changements de méthodes comptables. Les émetteurs doivent présenter de l'information cohérente et exhaustive dans leurs états financiers.

Nous avons également constaté que certains émetteurs fournissaient de l'information vague et des formules toutes faites concernant les méthodes comptables. Les utilisateurs sont confrontés à de nouvelles méthodes comptables et, dans certains cas, à des choix de méthodes comptables. Les émetteurs doivent s'assurer de fournir de l'information claire et propre à l'entité en ce qui a trait aux méthodes comptables.

Pour des renseignements sur la présentation des méthodes comptables utilisées dans les rapports de gestion intermédiaires et annuel au cours de l'année de basculement aux IFRS, se reporter à [*L'Avis 52-328 du personnel des ACVM, Information sur les méthodes comptables au cours de l'année de basculement aux Normes internationales d'information financière \(IFRS\)*](#).

2. Classification d'un passif comme passif courant

La classification d'un passif selon les IFRS diffère des PCGR canadiens avant le basculement. Conformément au paragraphe 69 de l'IAS 1, l'émetteur doit classer un passif comme un passif courant uniquement dans les cas suivants : il s'attend à régler le passif au cours de son cycle d'exploitation normal; il détient le passif principalement à des fins de transaction; le passif doit être réglé dans les douze mois suivant la date de clôture ou l'émetteur ne dispose pas d'un droit inconditionnel de différer le règlement du passif pour au moins douze mois après la date de clôture. Certains émetteurs ont dû reclasser la dette désignée comme passif non courant selon les PCGR canadiens avant le basculement en passif courant selon les IFRS. Toutefois, lorsque le refinancement ou le renouvellement de l'obligation ne relève pas de la seule discrétion de l'émetteur (par exemple parce qu'il n'existe pas d'accord de refinancement à la date de clôture), bon nombre d'émetteurs ont incorrectement classé l'obligation en élément non courant.

Exemple de classification incorrecte (Dette à long terme classée comme passif non courant et non comme passif courant)

États consolidés de la situation financière déposés le 19 mars 2012

Postes IFRS	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
<u>Actifs</u>	25 561	24 372	25 269
<u>Passifs</u>			
Passifs courants :			
Fournisseurs et autres crédeurs	3 772	11 908	4 046
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an	1 515	838	1 390
	<u>5 287</u>	<u>12 746</u>	<u>5 436</u>
Dette à long terme (note 10)	8 302	326	9 060
Capitaux propres	11 972	11 300	10 773
	<u>25 561</u>	<u>24 372</u>	<u>25 269</u>

Note 10 :

Au 31 décembre 2011, la Société n'avait pas respecté un ratio financier sur la dette à long terme. En février 2012, elle a obtenu une dérogation lui permettant de ne pas respecter ce ratio pendant une période de plus de 12 mois. Par conséquent, aucune reclassification n'a été effectuée.

Exemple de classification propre à l'entité**États consolidés de la situation financière déposés le 19 mars 2012**

Postes IFRS	31 décembre 2011	31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
<u>Actifs</u>	25 561	24 372	25 269
<u>Passifs</u>			
Passifs courants :			
Fournisseurs et autres crédoiteurs	3 772	11 908	4 046
Tranche de la dette à long terme échéant à moins d'un an	9 817	838	1 390
	13 589	12 746	5 436
Dette à long terme (note 10) -		326	9 060
<u>Capitaux propres</u>	11 972	11 300	10 773
	25 561	24 372	25 269

Note 10 :

Au 31 décembre 2011, la Société n'avait pas respecté un ratio financier sur la dette à long terme. En février 2012, elle a obtenu une dérogation lui permettant de ne pas respecter ce ratio pendant une période de plus de 12 mois. Ainsi, conformément à l'IAS 1, la Société a reclassé en passif courant un montant de la dette à long terme de 8 302 \$ puisque la dérogation n'avait pas été obtenue avant la date de clôture.

3. Regroupements d'entreprises

L'adoption de l'IFRS 3 a introduit un certain nombre de changements dans la comptabilisation des regroupements d'entreprises, changements qui ont une incidence sur le montant du goodwill (anciennement appelé écart d'acquisition) comptabilisé, les résultats de la période au cours de laquelle une acquisition survient et les périodes subséquentes. L'émetteur doit également remplir d'importantes obligations d'information concernant les acquisitions d'entreprises dans les états financiers annuels et rapports financiers intermédiaires. En particulier, nous avons constaté que certains émetteurs avaient omis de fournir l'information requise suivante :

- les montants des produits des activités ordinaires et des profits ou pertes de l'entreprise acquise depuis la date d'acquisition inclus dans l'état consolidé du résultat global pour la période de présentation de l'information financière (sous-paragraphe B64 (q) (i));
- le produit des activités ordinaires et le résultat de l'entité regroupée pour la période de présentation de l'information financière considérée comme si la date d'acquisition pour tous les regroupements d'entreprises effectués pendant l'année avait été l'ouverture de la période de présentation de l'information financière annuelle (sous-paragraphe B64 (q) (ii));
- pour un regroupement d'entreprises postérieur à la fin de la période de présentation de l'information financière, mais antérieur à la date d'autorisation de publication des états financiers, l'information requise par le paragraphe B64 de l'IFRS 3, sauf si la comptabilisation initiale pour le regroupement d'entreprises

est inachevée à la date d'autorisation de la publication des états financiers (paragraphe B66);

- les motivations premières du regroupement d'entreprises et une description de la manière dont l'acquéreur a obtenu le contrôle de l'entreprise acquise (sous-paragraphe B64 (d));
- une description qualitative des facteurs constituant le goodwill comptabilisé, tels que les synergies attendues du regroupement des activités de l'entreprise acquise et de l'acquéreur, les immobilisations incorporelles qui ne répondent pas aux critères de comptabilisation séparée ou d'autres facteurs (sous-paragraphe B64 (e));
- pour chaque passif éventuel comptabilisé, l'information requise aux paragraphes 85 et 86 d'IAS 37 (sous-paragraphe B64 (j));
- dans une acquisition à des conditions avantageuses, une description des raisons pour lesquelles la transaction a abouti à un profit (sous-paragraphe B64 (n) (ii));
- pour les créances acquises, les montants contractuels bruts à recevoir et la meilleure estimation, à la date d'acquisition, des flux de trésorerie contractuels dont l'encaissement n'est pas attendu.

Nous avons également remarqué que certains émetteurs n'avaient pas fourni l'information requise de façon distincte pour chaque regroupement d'entreprises significatif ou n'avaient pas fourni, sous forme cumulée, l'information requise pour les regroupements d'entreprises qui, pris individuellement, ne sont pas significatifs mais qui, pris collectivement, sont significatifs.

Exemple d'information insuffisante

Le 28 février 2011, la Société a acquis l'entreprise ABC Ltée moyennant une somme de 1,6 millions de dollars financée par les flux de trésorerie provenant des activités de la Société. L'acquisition a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition, et les résultats opérationnels ont été inclus dans le résultat net de la Société à partir de la date de l'acquisition. Le prix d'achat a été réparti de la façon suivante :

Créances clients	578
Stocks	483
Charges payées d'avance	27
Immobilisations corporelles	620
Goodwill	250
Dettes fournisseurs et charges à payer	(328)
Prix d'acquisition des actifs nets	1 630
Trésorerie	1 239
Contrepartie éventuelle et distributions	500
Solde des comptes clients	(109)
	1 630

Exemple d'information propre à l'entité

Le 28 février 2011, la Société a acquis la totalité des actions et des droits de vote dans ABC Ltée, chef de file canadien dans la fabrication et l'installation de produits de construction en acier, moyennant une somme de 1,6 millions de dollars tirée des flux de trésorerie provenant des activités de la Société. Les coûts d'acquisition associés à cette

opération se sont élevés à 152 070 \$ et ont été comptabilisés ainsi dans l'état des résultats consolidés de 2011 sous le poste « Frais d'administration ». L'acquisition a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition, et les résultats opérationnels ont été inclus dans le résultat net de la Société à partir de la date de l'acquisition. Le prix d'achat a été réparti de la façon suivante :

À la juste valeur	(en milliers de dollars)
Créances clients	578
Stocks	483
Charges payées d'avance	27
Immobilisations corporelles	620
Goodwill	250
<u>Dettes fournisseurs et charges à payer</u>	<u>(328)</u>
Prix d'acquisition des actifs nets	1 630
Trésorerie	1 239
Contrepartie éventuelle	500
<u>Solde des comptes clients</u>	<u>(109)</u>
	1 630

L'acquisition de ABC Ltée s'inscrit dans la stratégie d'acquisition de la Société, qui consiste à trouver des occasions stratégiques dans son segment actuel d'activités principales et à acquérir des sociétés établies dotées de points forts complémentaires en vue de réaliser des synergies significatives. On s'attend à ce que ces synergies portent principalement sur des économies de coûts relativement aux matières premières et la réduction des frais indirects, et représentent le goodwill. On ne s'attend pas à ce que le goodwill de ce regroupement d'entreprises soit déductible sur le plan fiscal.

Depuis l'acquisition, la société acquise a contribué aux ventes de produits et au résultat net de la Société pour un total de 200 341 \$ et de 3 546 \$, respectivement. La direction estime que si l'acquisition avait eu lieu le 1^{er} janvier 2011, les ventes additionnelles de produits auraient été de 40 743 \$ et le résultat net additionnel aurait été de 785 \$ du 1^{er} janvier 2011 au 28 février 2011.

Le montant contractuel brut des créances clients s'élève à 600 058 \$. À la date d'acquisition, la meilleure estimation des flux de trésorerie contractuels dont l'encaissement n'est pas attendu s'élevait à 22 111 \$. Un montant initial de 50 000 \$ a été retenu au titre de provision pour les ajustements, duquel une tranche de 25 000 \$ a été versée le 1^{er} septembre 2011 et une autre tranche de 25 000 \$ le 2 février 2012.

À la date d'acquisition, le montant comptabilisé à titre de contrepartie éventuelle représentait la juste valeur, soit le montant maximal actualisé indiqué dans la convention d'acquisition selon les projections financières de ABC (se reporter à la note 4 pour l'information sur les estimations significatives des acquisitions d'entreprises et la fourchette des montants estimatifs).

4. Actions accréditives

Les IFRS n'abordent pas précisément la comptabilisation des actions accréditives ni les incidences fiscales de ces opérations. En revanche, les PCGR canadiens avant le basculement en traitaient dans le chapitre 3465, *Impôts sur les bénéfices*, et dans le CPN-146, *Actions accréditives*, lesquels ne peuvent plus être utilisés. Nous avons remarqué

que beaucoup d'émetteurs n'avaient pas indiqué l'incidence de la transition aux IFRS dans leurs rapprochements des PCGR canadiens avant le basculement aux IFRS. Nous nous attendions à ce que les émetteurs apportent certains changements à la méthode comptable appliquée aux actions accréditatives.

Exemple d'information incorrecte

Actions accréditatives :

Le produit de l'émission d'actions ordinaires qui visent à transférer aux investisseurs les déductions rattachées aux dépenses d'exploration est crédité capital-actions, et les frais d'exploration connexes sont débités aux frais d'exploration reportés. Les avantages fiscaux estimatifs transférés aux actionnaires sont comptabilisés comme un passif d'impôts futurs au moment du dépôt des documents de renonciation auprès des autorités fiscales, et le capital-actions fait l'objet d'une réduction correspondante.

Exemple d'information propre à l'entité

Actions accréditatives¹:

L'émission d'actions accréditatives consiste essentiellement en l'émission d'actions ordinaires et en la vente du droit à des déductions fiscales en faveur des investisseurs lors de l'émission des actions accréditatives. La vente de ce droit est reportée et présentée à titre de passif dans l'état de la situation financière. Le produit des placements accreditifs est réparti entre le capital-actions, les bons de souscription émis et le passif selon la méthode du montant résiduel, ce qui signifie que les actions sont évaluées à la juste valeur des actions existantes au moment de l'émission et que le produit résiduel est réparti entre les bons de souscription émis et le passif. La composante passif comptabilisée initialement à l'émission des actions est renversée lors de la renonciation au droit aux déductions fiscales en faveur des investisseurs et au moment où des dépenses admissibles sont engagées et comptabilisées dans le résultat net à titre de réduction de la charge d'impôt différée, et un passif d'impôt différé est comptabilisé pour la différence temporelle imposable qui résulte de la différence entre la valeur comptable des dépenses admissibles inscrits à l'actif et sa base fiscale.

¹ L'information propre à l'entité concernant les actions accréditatives n'est pas le seul traitement admissible.

ANNEXE B

LACUNES RELEVÉES DANS LES RAPPORTS DE GESTION

L'information fournie dans les rapports de gestion présente encore des lacunes. L'objectif du rapport de gestion est d'expliquer, du point de vue de la direction, les résultats que l'émetteur a obtenus au cours de la période visée par les états financiers ainsi que sa situation financière et ses perspectives. On trouve souvent dans les rapports de gestion du texte passe-partout qui n'est pas mis à jour d'une période à l'autre. Les émetteurs reproduisent souvent l'information figurant dans les états financiers sans l'analyser. L'information propre à l'entité complète les états financiers et permet aux investisseurs d'évaluer la situation financière et les perspectives de l'émetteur. Conformément aux dispositions de la législation, le rapport de gestion devrait :

- aider les investisseurs actuels et potentiels à comprendre ce que les états financiers montrent et ne montrent pas;
- analyser les tendances et les risques importants qui ont eu une incidence sur les états financiers, ainsi que les tendances et les risques qui pourraient dorénavant avoir une incidence;
- donner de l'information sur la qualité et l'éventuelle variabilité du résultat et des flux de trésorerie de la société, pour permettre aux investisseurs de déterminer si la performance passée est indicative de la performance future.

Dans les rapports de gestion, on continue de trouver du texte passe-partout dans les trois rubriques importantes suivantes : l'analyse des activités, la situation de trésorerie et les dispositions générales. Pour chacune de ces rubriques, nous présentons ci-après des exemples d'information insuffisante en regard d'une information plus étoffée propre à l'entité.

1. Analyse des activités

Les émetteurs sont tenus d'analyser les activités de leur dernier exercice, notamment en les comparant avec ceux de l'exercice précédent. Cette analyse doit décrire et quantifier tous les écarts importants entre leurs résultats. Parmi les lacunes courantes, mentionnons une analyse de l'information peu importante et l'omission de renseignements qui pourraient être importants pour les investisseurs, et l'analyse incomplète des causes des écarts entre les résultats. Nous rappelons aux émetteurs que le rapport de gestion doit contenir une analyse équilibrée de leurs activités. Ils devraient quantifier l'incidence des variations du volume et des prix sur les produits des activités ordinaires, et justifier ces variations. Si d'autres éléments ont eu un effet sur ces produits, comme l'introduction d'un nouveau produit ou la présence de nouveaux concurrents, le rapport de gestion devrait également aborder ces facteurs. Les émetteurs ne devraient pas limiter l'analyse opérationnelle aux produits des activités ordinaires; ceux dont le pourcentage de marge brute a changé devraient exposer, dans le rapport de gestion, les facteurs à l'origine du changement.

Exemple d'information insuffisante

Les produits des activités ordinaires sont passés de 900 000 \$ à 1 080 000 \$, soit une augmentation de 20 %. La marge brute s'est accrue de 2 %, passant de 400 000 \$ à 408 000 \$.

Exemple d'information propre à l'entité

Les produits des activités ordinaires sont passés de 900 000 \$ à 1 080 000 \$, soit une augmentation de 20 %. La marge brute s'est accrue de 2 %, passant de 400 000 \$ à 408 000 \$. L'augmentation des produits des activités ordinaires de 180 000 \$ est attribuable aux trois facteurs suivants :

- l'accroissement du volume des ventes du produit X – 60 000 \$;
- la réduction du prix unitaire du produit X - (30 000 \$);
- l'introduction, au quatrième trimestre, du nouveau produit Y – 150 000 \$.

Vers la fin de 2011, nous avons prévu l'arrivée de nouveaux concurrents sur notre marché, de sorte que nous avons décidé de réduire le prix unitaire des produits X restants afin de promouvoir leur vente et de nous concentrer sur son produit de remplacement, le produit Y. Le pourcentage de la marge brute a diminué en raison des rabais accordés sur le produit X. Au cours du premier trimestre, nous continuerons à accorder des rabais sur le produit X, mais prévoyons un redressement de la marge brute à mesure que le produit Y remplacera le produit X.

2. Situation de trésorerie

Le rapport de gestion doit signaler et décrire toute fluctuation ou tendance connue ou prévue concernant la situation de trésorerie de l'émetteur, compte tenu des demandes, des engagements, des événements et des incertitudes. Le cas échéant, l'émetteur doit aussi inclure une analyse des défauts ou risques de défaut aux termes de clauses restrictives et sur la manière dont il a l'intention de remédier aux défauts ou aux risques, comme le montre l'exemple ci-dessous. La présentation des fluctuations prévues de la situation de trésorerie est obligatoire pour tous les émetteurs, mais elle est particulièrement importante pour ceux dont les activités opérationnelles génèrent des flux de trésorerie négatifs, qui ont un fonds de roulement négatif ou qui n'ont pas respecté ou prévoient ne pas respecter leurs clauses restrictives.

Exemple d'information insuffisante

À la date de clôture de l'exercice, la trésorerie de la Société se chiffrait à 100 000 \$ et les créances clients à 50 000 \$. L'actif à court terme s'élevait à 150 000 \$ alors que le passif à court terme était de 400 000 \$, ce qui a entraîné un déficit de 250 000 \$ dans le fonds de roulement. La Société estime qu'elle dispose de suffisamment de capitaux pour combler ses besoins en fonds de roulement pour les 12 prochains mois.

Exemple d'information propre à l'entité

À la date de clôture de l'exercice, le ratio emprunts/capitaux propres de la Société ne respectait pas une clause restrictive de sa convention de prêt. Après la date de clôture, elle a donc pris les mesures suivantes :

- renégocié les clauses restrictives de sa convention de prêt afin de remédier au défaut;
- emprunté une somme additionnelle de 300 000 \$ afin de répondre à ses besoins actuels et futurs en fonds de roulement.

Les nouvelles modalités de la convention de prêt limitent le remboursement de la dette actuelle payable à des parties liées. Nous estimons que la Société aura besoin d'une

somme de 500 000 \$ au cours des deux prochains exercices pour parachever son projet d'exploration. À court terme, elle aura recours, pour financer ses coûts d'exploration, à des sommes prêtées par des actionnaires et à l'exercice d'options et de bons de souscription d'actions.

3. Dispositions générales

Les émetteurs doivent s'efforcer d'améliorer l'information fournie dans le rapport de gestion. En particulier, nous avons remarqué que beaucoup d'émetteurs de secteurs spécialisés ou de haute technologie ne décrivaient pas suffisamment leurs activités, ce qui limite l'utilité du rapport de gestion. Nous souhaitons rappeler aux émetteurs qu'ils doivent remplir les obligations prévues au paragraphe *a* de la partie 1 de l'Annexe 51-102A1, *Rapport de gestion*.

Exemple d'information insuffisante

Stratégie

La Société (ABC) prévoit dégager des produits des activités ordinaires relatives à ses produits candidats sous forme de redevances. Le 30 juin 2011, ABC a vendu sa participation dans une coentreprise à son partenaire, XYZ Inc. (XYZ). Depuis cette opération, ABC gère sa relation avec ses deux principaux partenaires afin de maximiser la valeur tirée des produits qui généreront des redevances dans l'avenir. Le principal actif de ABC consiste en un portefeuille de brevets concédés par licence à NMO Inc. et la convention de redevances conclue avec XYZ.

Exemple d'information propre à l'entité

Stratégie

Nous avons mis en place une stratégie d'affaires en vue de retrouver la croissance dans nos produits des activités ordinaires et d'améliorer nos activités. Nous continuons à investir en vue de passer d'une entreprise d'impression d'annuaires téléphoniques à une société offrant des solutions médias et marketing numériques.

Notre stratégie consiste encore à tabler sur nos solutions médias et marketing multiplateformes, à bonifier les services offerts à nos annonceurs, à augmenter le trafic sur notre réseau de propriétés et à améliorer l'expérience offerte aux utilisateurs. Nous visons à répondre aux besoins en publicité des petites et moyennes entreprises partout au Canada en leur fournissant les services et outils appropriés pour gérer et faire croître leurs activités.

Nous nous concentrons sur certains axes névralgiques, notamment :

- l'amélioration de nos activités avec une attention particulière sur l'efficacité des ventes, la gestion optimale des commandes, la facturation et le soutien à la clientèle;
- la prestation de nouveaux services à nos clients afin de leur offrir une meilleure expérience globale et un meilleur rendement sur leur investissement en générant davantage de pistes de vente de qualité au moyen d'appels téléphoniques, de clics, de formulaires et de courriels;
- l'amélioration de notre proposition à la clientèle en étoffant le contenu de nos propriétés en ligne et mobiles;
- la création de partenariats pour le trafic et la distribution afin d'accroître les pistes de vente pour nos annonceurs;

-la valorisation de la marque et la promotion pour populariser notre portefeuille de produits et accélérer la transformation de notre marque.

Nous atteignons la rentabilité en maximisant l'efficacité opérationnelle et en révisant constamment l'ensemble de nos activités dans le souci de maintenir une structure de coûts concurrentielle. L'amélioration de notre structure de coûts demeure une priorité que nous continuerons à respecter grâce aux mesures suivantes :

- la reconfiguration des processus;
- des mesures de limitation des coûts;
- des investissements en technologie afin de mieux soutenir nos activités et notre transformation.

Nos priorités pour 2012 sont les suivantes :

- mettre en œuvre notre stratégie de ventes;
- générer une valeur supérieure pour notre clientèle;
- être à l'avant-garde de la transformation de notre secteur.

ANNEXE C : AUTRES LACUNES RELEVÉES SUR LE PLAN RÉGLEMENTAIRE

Le personnel des ACVM évalue la mesure dans laquelle l'émetteur respecte les obligations prévues par la législation en valeurs mobilières. Notre objectif est de promouvoir la présentation d'une information claire et utile grâce à laquelle les investisseurs pourront prendre leurs décisions d'investissement en toute connaissance de cause. Nous continuons de constater un manque de conformité dans l'information sur les projets miniers, la rémunération de la haute direction et les pratiques en matière de gouvernance.

1. Information concernant les projets miniers

Le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* (le « Règlement 43-101 ») impose des obligations aux sociétés minières qui présentent de l'information scientifique ou technique sur des projets miniers. Selon ces obligations, l'information communiquée doit être fondée sur des renseignements établis par une personne qualifiée. Les lacunes relevées comprennent les suivantes :

- de l'information incomplète ou inadéquate sur les évaluations économiques préliminaires, les ressources et les réserves minérales;
- des attestations ou des consentements non conformes de personnes qualifiées pour les rapports techniques;
- de l'information incomplète ou inadéquate sur les estimations historiques et les cibles d'exploration;
- l'omission d'indiquer le nom de la personne qualifiée dans les documents renfermant de l'information de nature scientifique et technique.

Nous rappelons aux émetteurs que les modifications apportées au Règlement 43-101 sont entrées en vigueur le 30 juin 2011.

2. Déclaration de la rémunération de la haute direction

Il faut déclarer l'ensemble de la rémunération versée, directement ou indirectement, à certains membres de la haute direction et administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions auprès de l'émetteur ou d'une de ses filiales, ou relativement aux services rendus à ceux-ci. Cette obligation vise à donner aux investisseurs un aperçu de la rémunération de la haute direction, l'un des aspects essentiels de la gestion et de la gouvernance des émetteurs, et à aider les investisseurs à comprendre la façon dont sont prises les décisions en la matière. Bon nombre d'émetteurs continuent de fournir une information insuffisante sur le tableau sommaire de la rémunération et l'analyse de la rémunération.

a. Tableau sommaire de la rémunération

La rubrique 3.1 de l'Annexe 51-102A6, *Déclaration de la rémunération de la haute direction* (l'« Annexe 51-102A6 ») prévoit que l'émetteur doit fournir un tableau sommaire de la rémunération. Nous avons constaté que certains émetteurs omettaient d'y indiquer la juste valeur, à la date d'attribution, des attributions fondées sur des actions et sur des options. Nous rappelons aux émetteurs que la juste valeur, à la date d'attribution, de ces types d'attributions doit être indiquée dans le tableau sommaire de la rémunération, peu importe si une partie de l'attribution ou la totalité de celle-ci se rapporte à plusieurs exercices ou que son paiement est subordonné à l'atteinte d'objectifs

de performance et de conditions semblables. Nous souhaitons également leur rappeler qu'ils doivent indiquer les hypothèses clés et estimations ayant servi à calculer la juste valeur de l'attribution.

Exemple d'application incorrecte

En 2011, une société octroie des unités d'actions incessibles à un membre de la haute direction visé. Selon les modalités de l'attribution, le membre de la haute direction visé recevra 1 000 unités d'actions incessibles au cours de chacun des exercices 2011, 2012 et 2013 si certains objectifs de performance, notamment l'acquisition des droits à ces unités, sont atteints durant ces exercices. Les objectifs de performance, notamment l'acquisition des droits, à l'égard de la tranche de l'attribution pour 2011 ont été atteints et la société déclare la juste valeur, à la date d'attribution, de cette tranche de l'attribution dans le tableau sommaire de la rémunération pour 2011, mais décide de reporter la déclaration de la tranche de l'attribution pour 2012 et 2013.

Ce qui aurait dû être fait

La société aurait dû déclarer la juste valeur, à la date d'attribution, de la totalité de l'attribution, y compris les tranches applicables aux exercices 2012 et 2013, dans le tableau sommaire de la rémunération pour 2011. La méthode utilisée pour calculer la juste valeur à la date d'attribution aurait dû tenir compte du fait que le membre de la haute direction visé ne recevra pas ces unités d'actions incessibles tant que les objectifs de performance, y compris l'acquisition des droits à ces unités, pour les exercices 2012 et 2013 ne seront pas atteints.

b. Analyse de la rémunération

La rubrique 2.1 de l'Annexe 51-102A6 exige que les émetteurs décrivent et expliquent tous les éléments significatifs composant la rémunération attribuée, payée ou payable aux membres de la haute direction visés, ou gagnée par ceux-ci. L'analyse de la rémunération doit inclure ce qui suit :

- a) les objectifs de tout programme de rémunération ou de toute stratégie en la matière;
- b) ce que le programme de rémunération vise à récompenser;
- c) chaque élément de la rémunération;
- d) les motifs du paiement de chaque élément;
- e) la façon dont le montant de chaque élément est fixé, en indiquant la formule, le cas échéant;
- f) la façon dont chaque élément de la rémunération et les décisions de la société sur chacun cadrent avec les objectifs généraux en matière de rémunération et leur incidence sur les décisions concernant les autres éléments.

Certains émetteurs n'ont pas fourni l'information requise. Bon nombre d'émetteurs ont fourni une analyse utilisant des phrases toutes faites alors que d'autres n'ont pas expliqué de façon exhaustive et exacte les éléments significatifs de la rémunération attribuée aux membres de la haute direction visés.

Exemple d'information insuffisante

La rémunération de la Société vise à : (i) rémunérer la direction afin d'encourager et de récompenser un niveau élevé de performance dans l'objectif d'accroître la valeur à long terme pour les actionnaires; (ii) harmoniser les intérêts de la direction avec les intérêts à long terme des actionnaires; et (iii) offrir un programme de rémunération équivalent à celui offert par d'autres petites sociétés afin de pouvoir attirer et fidéliser du personnel talentueux.

Exemple d'information propre à l'entité

La rubrique « Analyse de la rémunération » présente le programme de rémunération, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011, des membres de la haute direction visés, notamment notre président et chef de la direction, notre vice-président directeur et notre chef des finances ainsi que des trois autres membres de la direction les mieux rémunérés, à savoir : [indiquer les noms].

Principes et politique de rémunération de la haute direction

Chez XYZ Inc. (XYZ), la rémunération de la haute direction est coordonnée, de diverses façons, avec notre plan stratégique. Notre principal objectif à long terme consiste à encourager les membres de la haute direction à atteindre les cibles qui s'inscrivent dans les objectifs stratégiques de la Société et qui devraient améliorer la valeur pour les actionnaires à long terme. Les objectifs à court terme de la Société et de ses unités et les contributions personnelles au succès de nos activités sont présentés dans le plan incitatif annuel. Une part important du programme de rémunération de la haute direction consiste en un paiement « à risques », ce qui signifie que la rémunération est tributaire de l'atteinte des objectifs de la Société et de ses unités et des objectifs personnels tant à court qu'à long termes.

Le programme de rémunération de la haute direction de XYZ vise également à attirer et à fidéliser des hauts dirigeants expérimentés et possédant les compétences nécessaires pour aider la Société à atteindre ses objectifs stratégiques et organisationnels. XYZ souhaite offrir des plans de rémunération qui adhèrent aux meilleurs pratiques en matière de gouvernance.

La politique de la Société en matière de rémunération de la haute direction vise à offrir une rémunération totale capable de livrer concurrence à la médiane de son groupe de référence, en tenant compte de certains autres facteurs propres à la Société, comme l'atteinte d'objectifs financiers et opérationnels, et de certains rôles et certaines responsabilités attribuables à différents postes de haute direction. La structure des plans de rémunération totale est telle que cette dernière se situe au-dessus de la médiane lorsque les objectifs commerciaux de la Société sont atteints, et en dessous lorsque les résultats sont inférieurs aux attentes.

Éléments de la rémunération de la haute direction

Voici les divers éléments de la rémunération qui, ensemble, forment des programmes de rémunération conformes aux objectifs des principes de XYZ en matière de rémunération.

Salaire de base : un salaire fixe concurrentiel afin d'attirer et de fidéliser des hauts dirigeants expérimentés et possédant les compétences nécessaires à l'atteinte des objectifs stratégiques et organisationnels.

Plan incitatif annuel (PIA) : des primes annuelles en espèces et des attributions cibles établies pour chaque membre de la haute direction visé, exprimées sous forme de pourcentage du salaire de base afin d'inciter ces derniers à réaliser une performance supérieure à court terme en fonction des objectifs de la Société et de ses unités et des objectifs personnels.

Plan incitatif à long terme (PILT) : les attributions d'options sont fondées sur la performance personnelle, et l'acquisition des droits à celles-ci s'échelonne proportionnellement sur quatre ans avec une échéance de 10 ans afin de favoriser la fidélisation et encourager les hauts dirigeants à saisir des occasions qui accroîtront la valeur pour les actionnaires à long terme.

Pour atteindre les objectifs décrits ci-dessus, chaque élément de la rémunération est établi en fonction de la médiane du marché, et des ajustements sont apportés selon l'atteinte d'objectifs de performance précis, de la façon suivante :

- le salaire de base est supérieur ou inférieur à la médiane afin de tenir compte de certains éléments, comme l'expérience, la performance personnelle et les changements de responsabilité;
- les paiements faits aux termes du PIA peuvent dépasser les niveaux cibles de la médiane du marché lorsque les résultats excèdent les objectifs et peuvent être inférieurs à la médiane (jusqu'à zéro) lorsque les résultats sont inférieurs aux attentes;
- les attributions d'options d'achat d'actions aux termes du PILT peuvent s'échelonner de 0 % à 200 % des niveaux cibles en fonction de la contribution et de la performance personnelles en regard des résultats globaux de la Société.

La Société a choisi de récompenser l'atteinte des objectifs globaux de performance de la Société, définis comme le résultat avant impôts et les participations ne donnant pas le contrôle (soit le résultat ajusté avant impôts). Elle estime que le résultat ajusté avant impôts est l'indicateur le plus approprié de la performance opérationnelle et financière des activités. En 2011, aucun paiement n'a été effectué à l'égard de l'objectif de la Société aux termes du PIA et du PILT puisque le seuil minimal de performance de 3,5 millions de dollars en ce qui a trait au résultat ajusté avant impôts n'a pas été atteint.

Pour plus renseignements et des indications sur l'analyse de la rémunération, consulter l'[Avis 51-331 du personnel des ACVM : Rapport sur l'examen par le personnel des ACVM de l'information sur la rémunération de la haute direction](#). Nous souhaitons par ailleurs rappeler aux émetteurs que les nouvelles modifications à l'Annexe 51-102A6 sont entrées en vigueur le 31 octobre 2011.

3. Information sur les pratiques en matière de gouvernance

Les émetteurs doivent présenter leurs pratiques en matière de gouvernance de façon adéquate. Par exemple, la rubrique 6 de l'Annexe 58-101A1, *Information sur la gouvernance*, et la rubrique 5 de l'Annexe 58-101A2, *Information concernant la gouvernance (émetteur émergent)*, du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance exigent que les émetteurs décrivent la procédure de

sélection des candidats au conseil d'administration. Nous avons constaté des lacunes à maintes reprises dans l'information fournie par les émetteurs examinés.

Certains émetteurs ont simplement indiqué que le comité des candidatures ou un autre comité du conseil était chargé de sélectionner des candidats, alors que d'autres ont seulement affirmé que le comité de candidatures était chargé de recommander des candidats au conseil d'administration. L'information de ce type est insuffisante puisqu'elle ne décrit pas le processus de sélection des nouveaux candidats au conseil.

Exemple d'information insuffisante

Les membres du comité des ressources humaines, de la gouvernance et des candidatures, le conseil d'administration et la direction sont chargés de sélectionner des nouveaux candidats au conseil.

L'exemple ci-après présente une information complète sur le processus de sélection des candidats au conseil.

Exemple d'information propre à l'entité

Le conseil d'administration a confié au comité sur la gouvernance la responsabilité de trouver de nouveaux candidats aux postes d'administrateurs et de proposer ces candidatures au conseil d'administration. Le processus suivi par le comité pour trouver de nouveaux candidats s'amorce avec l'approbation par le conseil d'un énoncé de compétences et d'expérience recherchées pour chaque candidat. Le conseil d'administration ou la direction peut proposer des candidats au comité. Les services d'un conseiller en recrutement peuvent parfois être retenus. Le président du conseil et l'administrateur principal ainsi que d'autres membres du conseil, au besoin, rencontrent le candidat en entrevue. Une invitation à se joindre au conseil n'est lancée que lorsqu'il y a consensus sur le candidat proposé.

ANNEXE D: CATÉGORIES DE CONCLUSIONS

Application de la loi/Liste des émetteurs en défaut/Interdiction d'opérations

Si l'information continue de l'émetteur présente des lacunes importantes, nous pourrions inscrire son nom sur la liste des émetteurs en défaut, prononcer une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs ou recommander la prise de mesures en application de la loi.

Nouveau dépôt

L'émetteur doit modifier et déposer de nouveau certains documents d'information continue.

Modifications prospectives

L'émetteur est avisé d'apporter certaines modifications ou améliorations dans ses prochains documents à déposer en raison des lacunes relevées.

Information et sensibilisation

L'émetteur reçoit une lettre proactive l'avertissant qu'il devrait envisager d'apporter certaines améliorations à l'information à présenter dans les prochains documents qu'il déposera.

Aucune mesure à prendre

L'émetteur n'a pas à apporter de modifications ni à déposer de nouveaux documents.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Veillez communiquer avec l'une des personnes suivantes :

<p>Johanne Boulerice Directrice de l'information continue Autorité des marchés financiers 514-395-0337, poste 4331 Sans frais : 1-877-525-0337, poste 4331 johanne.boulerice@lautorite.qc.ca</p>	<p>Allan Lim Manager British Columbia Securities Commission 604-899-6780 Sans frais : 800-373-6393 (C.-B. et Alb.) alim@bcsc.bc.ca</p>
<p>Benoit Veilleux Analyste, Information continue Autorité des marchés financiers 514-395-0337, poste 4339 Sans frais : 1-877-525-0337, poste 4339 benoit.veilleux@lautorite.qc.ca</p>	<p>Alan Mayede Senior Securities Analyst British Columbia Securities Commission 604-899-6546 Sans frais : 800-373-6393 (C.-B. et Alb.) amayede@bcsc.bc.ca</p>
<p>Cheryl McGillivray Manager, Corporate Finance Alberta Securities Commission 403-297-3307 cheryl.mcgillivray@asc.ca</p>	<p>Tony Herdzik Acting Deputy Director, Corporate Finance Saskatchewan Financial Services Commission 306-787-5849 tony.herdzik@gov.sk.ca</p>
<p>Elena Kim Securities Analyst, Corporate Finance Alberta Securities Commission 403-297-4226 elena.kim@asc.ca</p>	
<p>Bob Bouchard Director, Corporate Finance Commission des valeurs mobilières du Manitoba 204-945-2555 bob.bouchard@gov.mb.ca</p>	<p>Lisa Enright Manager, Corporate Finance Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 416-593-3686 lenright@osc.gov.on.ca</p> <p>Ritu Kalra Senior Accountant, Corporate Finance Commission des valeurs mobilières de l'Ontario 416-593-8083 rkalra@osc.gov.on.ca</p>
<p>Pierre Thibodeau Analyste principal en valeurs mobilières Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick 506-643-7751 pierre.thibodeau@nb-sc-cvmnb.ca</p>	<p>Kevin Redden Director, Corporate Finance Nova Scotia Securities Commission 902-424-5343 reddenkg@gov.ns.ca</p> <p>Junjie (Jack) Jiang Securities Analyst, Corporate Finance Nova Scotia Securities Commission 902-424-7059 jiangjj@gov.ns.ca</p>